

Remarques des autorités belges sur le rapport de la mission OAV viande, lait et produits dérivés dont le numéro de référence est le suivant : DG (SANCO)/2013-6881

N°	référence	Texte du rapport et remarque
1	<p>Résumé</p> <p>Point 5.1.4.</p> <p>Point 5.1.8.</p> <p>Point 6</p>	<p>« Le calcul de la <b>fréquence des inspections</b> dans les établissements était fondé sur les risques. Cependant, <b>tous les facteurs de risques pertinents</b> n'étaient pas pris en considération,...</p> <p>À titre d'exemple, l'équipe a noté qu'il n'a pas été tenu compte de facteurs tels que le <b>rendement</b> des établissements et les groupes de consommateurs finaux vulnérables (par ex., approvisionnement des hôpitaux et des crèches pour enfants).</p> <p>Le système de détermination de la fréquence des inspections n'est cependant pas entièrement basé sur le risque en ce qu'il ne tient pas compte de tous les paramètres nécessaires (rendement, groupes de consommateurs finaux vulnérables)</p> <p>Le calcul de la fréquence des inspections dans les établissements est fondé sur les risques. Cependant, tous les facteurs de risques pertinents n'ont pas été pris en considération,... »</p> <p><b>Rem. AFSCA : La fréquence d'inspection ne prend peut-être pas en compte le rendement ou le volume de production de l'entreprise mais le temps consacré par l'AFSCA durant une inspection tient compte notamment de ce critère. En effet, la durée de l'inspection sera plus longue pour une grosse entreprise qu'une petite. Ceci permet d'atteindre les objectifs de l'article 3 (1) du règlement (CE) n° 882/2004.</b></p>
2	<p>Résumé</p> <p>Point 5.1.8.</p> <p>Point 6</p>	<p>« Le calcul de la <b>fréquence des inspections</b> dans les établissements était fondé sur les risques. ...Le système <b>ne réagissait pas en temps utile</b> à certains facteurs venant modifier ces risques.</p> <p>Le système de détermination de la fréquence des inspections ...ne réagit pas en temps utile à certains facteurs (par ex., aux résultats des contrôles officiels) qui tendraient à accroître ladite fréquence ...</p> <p>Le calcul de la fréquence des inspections dans les établissements est fondé sur les risques. Cependant, ...le système ne réagit pas en temps utile à certains facteurs venant modifier ces risques. »</p> <p><b>Rem. AFSCA : Quand des non conformités importantes sont constatées par l'AFSCA chez l'opérateur, un plan d'action est établi et des recontrôles ont lieu jusqu'à ce que l'opérateur se mette en conformité. Ces recontrôles quoiqu'il s'agisse d'inspections officielles, ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la fréquence d'inspection mais au final, l'opérateur qui a une inspection défavorable est davantage contrôlé que ce que ne laisse paraître la fréquence d'inspection préalablement établie. Ceci permet d'atteindre les objectifs de l'article 3 (1) du règlement (CE) n° 882/2004.</b></p>
3	Point 5.1.8.	<p>« Les autorités belges ont mis au point une stratégie <b>d'octroi d'assouplissements</b> et de dérogations aux petits établissements. Seuls les établissements dotés d'un système d'autocontrôle validé (soit près de 12 % des établissements actuellement) peuvent bénéficier de ces avantages. »</p> <p><b>Rem. AFSCA : La validation du SAC (système d'autocontrôle) permet de donner suffisamment de garanties sur l'autocontrôle de l'opérateur étant donné que cela nécessite une proactivité et un engagement de sa part.</b></p>



	<p>Point 5.1.8. Dernière phrase alinéa 2</p>	<p><i>les <b>frais engendrés</b> pour les établissements de petite taille peuvent constituer un frein à leur application.</i></p> <p><i>L'équipe d'audit de l'OAV a appris que les frais de maintenance d'un de ces systèmes agréés s'élèvent à 3 000 € environ par an, et que l'administration du système peut exiger le recours à du personnel supplémentaire. »</i></p> <p><b>Rem. AFSCA :</b> Il est nécessaire de faire une distinction entre, d'une part, les coûts de mise en place et de maintien du système d'autocontrôle (= obligatoire ) et d'autre part les coûts de la validation du SAC ( = pas obligatoire ). Le montant de 3000 € fait référence à un montant fictif cité durant l'audit OAV qui en réalité, est très variable d'une entreprise à l'autre. Ce montant devrait donc être nuancé par le coût du maintien du SAC, qui est une obligation légale. En d'autres termes, indépendamment du fait que l'entreprise fasse valider son SAC, le coût de la mise en place et du maintien du SAC, existe pour tout opérateur. Les entreprises ne sont cependant pas obligées de faire valider leur SAC. La décision d'engager des frais pour un audit en vue de la validation du SAC est par conséquent du ressort de l'entreprise.</p>
8	<p>Point 5.1.8.</p>	<p><i>« En outre, le système ne couvre pas le petit nombre des cas où il y a une divergence des résultats d'inspection entre un organisme d'accréditation et les AC. Ces cas n'entraînent pas <b>d'augmentation appropriée de la fréquence des inspections officielles.</b> »</i></p> <p><b>Rem. AFSCA :</b> Nous supposons qu'il est fait référence dans ce cas, au faible pourcentage (&lt;2%) d'opérateurs qui ont un SAC validé mais qui ont tout de même reçu un PV durant une inspection de l'AFSCA. La réponse à la remarque 2 de ce tableau est d'application. Cependant, dans le calcul de l'établissement de la fréquence d'inspection pour un opérateur, les résultats des inspections ainsi que le nombre de mesures répressives ou administrative (PV, avertissements, retrait d'agrément) sont pris en compte pour 50% et ce indépendamment du fait que l'opérateur dispose d'un SAC validé. On peut également ajouter que si l'entreprise perd la validation de son SAC, alors cela aura un impact sur la fréquence des inspections. Les cas où l'on peut perdre la validation sont décrits dans la procédure de suspension de la validation (<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/autocontrôle-nl/audit/documents/2012_06_25_2012-534-PCCB_NL_V0.pdf">http://www.favv-afsca.fgov.be/autocontrôle-nl/audit/documents/2012_06_25_2012-534-PCCB_NL_V0.pdf</a>).</p>
9	<p>Point 7.</p>	<p><i>Les représentants des autorités belges (AFSCA-FAVV) ont accepté les constatations et conclusions présentées par l'équipe d'audit de l'OAV.</i></p> <p><b>Rem. AFSCA :</b> Nous voudrions remplacer les termes : « ont accepté » par « ont pris bonne note ». En effet, pour certaines remarques et conclusions, nous avons apporté nos remarques au rapport (voir ci-dessus).</p>